

**Règlement de l'opération**  
**« 50% remboursés sur la 2e charge de gaz**  
**+ à gagner au choix un séjour au ski ou 3 000€ TTC !»**  
**Opération n° 46910**

**Article 1 : Organisation**

La société BUTAGAZ, Société par Actions Simplifiée au capital de 195 225 000 euros dont le siège social est au 47-53 Rue Raspail, 92300 Levallois Perret, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 402 960 397, organise entre le 01/11/2017 et le 31/12/2017 inclus une opération et un jeu avec obligation d'achat sur Internet par tirage au sort, intitulé « 50% remboursés sur la 2e charge de gaz + à gagner au choix un séjour au ski ou 3 000€ TTC ! »

Enseigne	Dates début/fin	Fin inscription	Tirage au sort
Toutes enseignes - revendeur agréé Butagaz	01/11/2017 au 31/12/2017	15/01/2018	15/02/2018

**Article 2 : Modalités de participation à l'offre et au jeu**

**2.1. Participation à l'offre**

**Article 2.1.1.**

- 1) Achetez, entre le 01/11/2017 et le 31/12/2017, deux charges de gaz butane ou propane Butagaz (formats : 13 kg, Cube ou Viseo et hors P35) auprès d'un revendeur agréé Butagaz. Achats non simultanés possibles.
- 2) Créez-vous un compte ou connectez-vous sur [maButagaz.fr](http://maButagaz.fr) jusqu'au 15/01/2018 inclus.
- 3) Sélectionnez l'offre « 50% remboursés sur la 2e charge de gaz » et remplissez le formulaire de participation jusqu'au 15/01/2018 inclus.
- 4) Vous pouvez télécharger directement sur le site vos justificatifs d'achat (ticket de caisse ou facture) ou les transmettre par courrier, dans les 15 jours suivant votre participation et au plus tard le 15/01/2018 (cachet de la poste faisant foi) sous pli suffisamment affranchi, à l'adresse indiquée sur votre bulletin de participation [mabutagaz.fr](http://mabutagaz.fr), en y joignant les éléments suivants :
  - Votre numéro de participation et vos coordonnées complètes
  - Votre(vos) facture(s) ou ticket(s) de caisse en entourant la date et les produits concernés. **Attention la mention « Butagaz » et le type de bouteille doivent être visibles.**
  - Votre IBAN/BIC
- 5) Vous recevrez votre remboursement de 50% de la 2<sup>e</sup> charge de gaz (la moins chère des 2 et dans la limite de 15€) dans un délai maximum de 6 semaines à compter de la date de réception des éléments précités.

Offre réservée aux particuliers titulaires d'un compte bancaire Français et résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), dans la limite d'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse et/ou même IBAN/BIC et/ou même justificatif d'achat). Offre non cumulable avec d'autres promotions en cours.

**2.2. Désignation des gagnants – Dotation**

**Article 2.2.1.**

Un tirage au sort sera réalisé selon les modalités ci-après.

- 1 (un) gagnant sera désigné parmi les participants ayant acheté leurs charges de gaz Butagaz **entre le 01 novembre 2017 et 31 décembre 2017** dans une enseigne revendeur agréé Butagaz et ayant correctement envoyé leurs documents dans le délai visé à l'article 2.1.1.

Le tirage au sort sera effectué le 15/02/2018 et ce afin de permettre l'inscription des participants, la saisie et la vérification de la conformité des dossiers (validité des coordonnées du participant et justificatif d'achat).

Dotation mise en jeu par tirage au sort pour la totalité de l'opération :

-1 (un) gagnant d'un séjour d'une semaine pour 2 personnes à l'Alpe d'Huez (hors vacances scolaires) d'une valeur indicative unitaire de 3 000 € TTC comprenant :

- Le transport entre la gare ou l'aéroport le plus proche du domicile du gagnant et la gare ou l'aéroport de Grenoble
- La location pour toute la durée du séjour d'une voiture (prise en main à Grenoble et sous réserve d'avoir 21 ans minimum et plus de 2 ans de permis ainsi qu'un permis de conduire en cours de validité)
- 6 nuits en hôtel 3 étoiles en formule nuit (une chambre double) + demi-pension pour 2 personnes
- 2 Forfaits remontées mécaniques + location de ski (pack standard) pour une semaine (un forfait par personne)

Le séjour d'une semaine pour 2 personnes à l'Alpe d'Huez pourra être choisi entre le 12/03/2018 (date de début possible de séjour) au 30/04/2019 (date de fin maximum de séjour). Hors périodes vacances scolaires.

Ou un chèque de 3 000€ TTC envoyé en R+AR à l'adresse indiquée par le participant lors de son inscription.

Si le gagnant choisit un chèque, il recevra sa dotation par voie postale par lettre en recommandé avec accusé de réception sous 3 semaines d'après les coordonnées que le gagnant aura renseignées dans le formulaire de participation à l'offre.

La dotation séjour (y compris le détail des prestations) ne peut en aucun cas donner lieu à des contestations ou réclamations d'aucune sorte, ni être échangée ou donner lieu au versement de contre-valeur.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'Organisateur s'engage à remplacer la dotation gagnée par une dotation de même nature et de valeur équivalente.

Le gagnant sera informé de son gain par la société organisatrice qui prendra contact avec lui après le tirage au sort, par e-mail, d'après les coordonnées que le gagnant aura renseignées dans le formulaire de participation à l'offre. Seul le gagnant sera informé.

En cas de modification des coordonnées du gagnant par rapport à celles renseignées dans le formulaire sans que Butagaz en ait été averti, Butagaz ne pourra en aucun cas être tenu responsable de l'impossibilité de contacter le gagnant pour lui attribuer son lot. De même, Butagaz ne saurait être tenu responsable en cas de mauvaises informations d'identité au sein du formulaire de participation empêchant Butagaz de contacter le gagnant ou de lui attribuer son gain.

Dans ces deux cas, cela entraînera pour le gagnant désigné la nullité de son gain et Butagaz procédera à un nouveau tirage au sort parmi les participants pour désigner un nouveau gagnant.

La dotation sera attribuée telle quelle, de sorte qu'il revient au gagnant qui en est parfaitement informé et l'accepte, de réaliser toutes démarches administratives nécessaires à l'utilisation de son gain. La responsabilité de Butagaz ne saurait en aucun cas être engagée au titre des démarches et autorisations nécessaires à l'utilisation de cette dotation.

### **Article 3. : Limite de participation**

#### **Article 3.1. Participation à l'offre :**

Il suffit au participant de se rendre sur [maButagaz.fr](http://maButagaz.fr) et de s'identifier ou de s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription. L'offre est relayée auprès des revendeurs BUTAGAZ participants et via le site web [maButagaz.fr](http://maButagaz.fr).

La participation à l'offre se fait exclusivement par Internet en se connectant sur le site maButagaz.fr. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être prise en compte.

Tout formulaire incomplet, illisible, comportant des données erronées ou incomplètes ou présentant une anomalie sera considéré comme nul. Il en sera de même en cas de pluralité de participation d'une même personne physique ; dans cette hypothèse, chacune des participations sera réputée nulle. Toute participation envoyée après la date de fin de période de participation sera considérée comme nulle.

### **Article 3.2. Participation au Jeu :**

La participation au tirage au sort est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices et de leurs familles. La participation est limitée à une seule par personne (et par adresse e-mail) et par foyer (même nom, même adresse et/ou même IBAN/BIC) et par preuve d'achat (ticket de caisse ou facture). La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas participer pour le compte d'autres participants.

### **Article 3.3. La fraude**

La fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer à l'offre. La participation est personnelle et limitée à une participation et à un seul gain par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse postale et/ou même IBAN/BIC) et par preuve d'achat (ticket de caisse ou facture).

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de participer de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. La société BUTAGAZ pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'offre ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et /ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La société BUTAGAZ se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avendus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

### **Article 4. : Dépôt du règlement**

Le règlement complet du jeu est déposé auprès de Selarl AIX-JUR'ISTRES, huissiers de justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE – Immeuble « Le Grassi » et est disponible gratuitement sur mabutagaz.fr jusqu'au 15/01/2018 ou sur simple demande adressée par courrier à : Offre « 50% remboursés sur la 2e charge de gaz + à gagner au choix 1 séjour au ski ou 3 000€ TTC », Custom Promo OP n°46910 – CS0016, 13102 Rousset CEDEX

### **Article 5. : Remboursement des frais**

Pour les participants ne bénéficiant pas de forfait Internet illimité, il est possible d'obtenir le remboursement des frais de participation à l'offre et de visualisation du règlement.

Ils doivent pour ceci écrire avant le 15/01/2018 minuit (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Offre « 50% remboursés sur la 2e charge de gaz + à gagner au choix 1 séjour au ski ou 3 000€ TTC », Custom Promo OP n°46910 – CS0016, 13102 Rousset Cedex, en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation et joindre un IBAN/BIC d'une banque domiciliée en France.

Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse, même IBAN BIC).

Le coût des connexions Internet, hors connexion ADSL, par câble ou liaisons spécialisées, (connexion pour connaître le règlement et connexion pour participer à l'offre) sera remboursé, sur la base forfaitaire de 0,15

Euros TTC par connexion. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un IBAN/BIC (présent sur le RIB) et d'une facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel vous êtes abonné faisant apparaître la date et l'heure de participation à l'offre clairement soulignées. Tous ces documents relatifs à la demande de remboursement devront être envoyés avant le 15/01/2018 minuit à l'adresse ci-dessus.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion (tarif en vigueur de la poste pour l'acheminement à vitesse réduite, base : 20g) pourront être remboursés sur simple demande écrite jointe à la demande de remboursement des frais de connexion.

Les frais liés à la consultation du règlement du jeu seront remboursés de la même manière que les frais résultant de la participation à l'offre.

Les correspondances présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne pourront être prise en compte.

## **Article 6. : Acceptation du règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Toute contestation, interprétation ou application litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société BUTAGAZ. Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du jeu ou la liste des gagnants.

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausse de même que toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînent l'élimination du participant.

## **Article 7. : Responsabilités**

La société BUTAGAZ se réserve le droit de modifier, reporter, compléter ou annuler sans préavis tout ou partie de cette opération. Elle ne saura être tenue responsable et aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La société organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau, de la qualité de l'équipement des participants, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses.

De même, elle ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Le gagnant renonce à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation de la dotation.

D'une manière générale la société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant toute la durée de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leur dotation.

## **Article 8. : Publication - Image**

Les participants autorisent la société BUTAGAZ à utiliser (dont notamment reproduire ou faire reproduire et représenter) à titre publicitaire dans le cadre de l'opération en tant que tel ou non, l'ensemble des attributs de leur personnalité à savoir notamment leur image, leur nom, leur prénom, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du gain potentiel au titre du concours. Cette autorisation vaut, pour tout support, pour le monde entier et pour une durée de 10 ans suivant la date de dépôt du présent règlement.

## **Article 9. : Convention de Preuve**

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société BUTAGAZ ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatif à l'offre.

## **Article 10. : Loi applicable - Attribution de compétence**

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. La validité du présent règlement et tout autre question ou litige relatifs à sa formation, son interprétation, à son exécution

ou sa cessation seront régis par les lois françaises. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile en vigueur en France.

### **Article 11. : Données personnelles**

Les informations recueillies par BUTAGAZ sur maButagaz.fr font l'objet d'un traitement informatique destiné à la bonne gestion du jeu. Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression sur les données nominatives les concernant, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à BUTAGAZ Service Clients – 47/53 rue Raspail – 92594 Levallois-Perret Cedex. Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant. Les participants sont informés que l'exercice de leur droit d'opposition ou de suppression conduirait à l'annulation de leur compte personnel sur maButagaz.fr et à l'annulation de leur participation à l'offre.

### **Article 12. : Propriété intellectuelle**

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site [www.maButagaz.fr](http://www.maButagaz.fr) ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès font l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.